

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 14827

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 55

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle entend proposer une élévation de l'âge mentionné à l'article L. 191-1, sa délibération est adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à renforcer les droits des assurés en prévoyant que l'élévation de l'âge pivot ne puisse pas être décidée trop facilement. Il importe en effet que les droits des assurés soient stables et donc prévisibles. Une majorité des deux tiers permettrait de garantir cette stabilité.

À l'inverse, la diminution de cet âge pivot serait adoptée à une majorité simple.